RAPPORT DE GESTION 2017

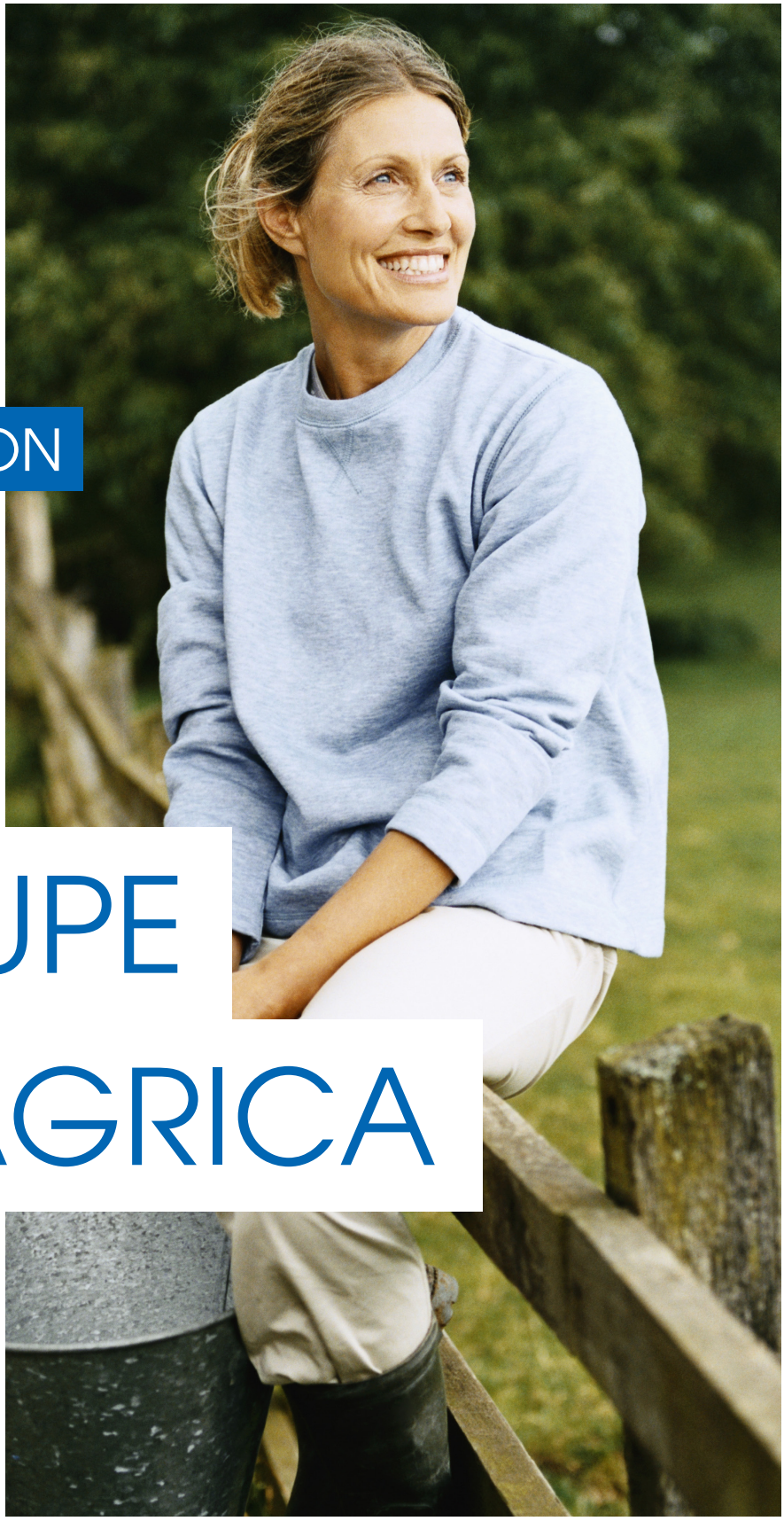

GROUPE AGRICA

Groupe AGRICA

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1

CHIFFRES-CLÉS 4

RÉSOLUTION 10

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018 13

1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale extraordinaire 13
2. Approbation du procès-verbal 13
3. Intervention du Président 13
4. Présentation de la résolution 14
5. Débat 14
6. Opération de vote de la résolution 14
7. Clôture de l'Assemblée Générale 14

GROUPE AGRICA

Rapport du **Conseil d'administration**

Depuis plusieurs années, les administrateurs du Groupe AGRICA se sont attachés à anticiper l'avenir et piloter le changement afin d'assurer l'adaptation du Groupe aux nouveaux enjeux de la protection sociale complémentaire.

L'exercice 2017 est en ce sens particulier, car il marque l'aboutissement et la concrétisation de grands travaux consistant en trois sujets stratégiques, à savoir la création de la SGAPS, le lancement du label « AGRICA PRÉVOYANCE » et enfin la mise en œuvre de l'Alliance professionnelle.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2017

Création de la SGAPS

Conformément aux engagements pris auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par les institutions de prévoyance du Groupe AGRICA afin de remplir les exigences de Solvabilité 2, les travaux de concrétisation du Groupe prudentiel se sont poursuivis sur l'exercice 2017.

Ainsi, les partenaires sociaux du Groupe ont poursuivi leurs travaux en Groupe de travail Stratégie mensuels avec les équipes d'AGRICA organisées en mode projet. Ce rythme de travail soutenu a permis de formuler des orientations et de soumettre les textes finaux aux Assemblées Générales des institutions de prévoyance de juin 2017, à savoir les projets de statuts de la SGAPS, l'adaptation des statuts des institutions de prévoyance et enfin les projets de conventions d'affiliation organisant la coordination centralisée, la solidarité financière, l'influence dominante et les pouvoirs de sanctions de la SGAPS.

Après approbation de ces documents par lesdites Assemblées Générales, le dossier complet a été remis à l'ACPR début juillet 2017. Le 11 septembre, le sous-collège sectoriel de l'Assurance de l'ACPR a donné son aval à cette opération, autorisant ainsi la poursuite des opérations. Dès lors, le Groupe de travail Stratégie et les équipes d'AGRICA ont poursuivi leurs travaux pour finaliser la création de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE au 1er janvier 2018, conformément aux délais annoncés à l'Autorité de tutelle.

Dans cette optique, l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration constitutifs de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE se sont tenus le 5 décembre 2017 afin de créer juridiquement la SGAPS au 1er janvier 2018 et également de valider les statuts, les conventions d'affiliation, de voter le budget, et désigner les membres du Conseil d'administration, la Présidence paritaire, le directeur général, et les dirigeants effectifs.

La SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE est donc opérationnelle depuis le 1er janvier 2018, avec toutefois quelques chantiers de finalisation qui se sont poursuivis sur le premier semestre 2018 tels que l'organisation de sa comitologie.

Le lancement d'« AGRICA PRÉVOYANCE »

Evoqué l'année dernière, c'est au cours de l'année 2017 que sont concrétisés les travaux de mise en œuvre du projet « AGRICA PRÉVOYANCE », ayant pour vocation de faire du Groupe AGRICA l'organe paritaire de développement de l'offre collective agricole au sens large, aux côtés de ses partenaires historiques que sont le Crédit Agricole et Groupama. En effet, après que le Conseil d'administration de GROUPE AGRICA ait pris la décision unanime le 18 mai 2017 de s'engager dans la construction d'AGRICA PRÉVOYANCE, le lancement opérationnel a été programmé dès l'été.

Dans ce cadre, avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé en stratégie et transformation et après avoir établi le business plan affichant l'ambition attendue en termes de développement pour le Groupe, cinq grands chantiers furent instaurés afin de structurer et d'organiser le projet : un chantier organisation, un chantier prévention, un chantier commercialisation, un chantier digital et un chantier gestion.

La structure du chiffre d'affaires d'AGRICA PRÉVOYANCE se compose de deux piliers : le premier concerne le portefeuille historique d'AGRICA, à savoir les entreprises agricoles dont les salariés sont assujettis au régime de la Mutualité Sociale Agricole tandis que le second concerne les entreprises liées au monde agricole directement ou indirectement dont les salariés dépendent du régime général. Il va donc falloir approcher cette population, jusqu'alors non couverte pour AGRICA afin d'accroître le chiffre d'affaires d'AGRICA PRÉVOYANCE et ainsi atteindre les objectifs ambitieux fixés.

Pour entrer en relation avec ces entreprises diverses et de taille très variable, AGRICA PRÉVOYANCE va pouvoir s'appuyer sur le réseau des 3 600 conseillers en assurances collectives mis à disposition par ses partenaires.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, le Groupe AGRICA a annoncé lors du Salon International de l'Agriculture 2018 la création du label AGRICA PRÉVOYANCE en partenariat avec Crédit Agricole et Groupama le positionnant comme la nouvelle structure paritaire de développement des offres collectives en assurances de personnes au service du monde agricole au sens large. La signature qui accompagne ce label, « Proches par nature, engagés à vos côtés », démontre le réel engagement des partenaires et leur volonté d'une collaboration efficace et inscrite dans la durée.

Les partenaires ont déjà connu des premiers succès en répondant conjointement à des appels d'offres. La finalisation des chantiers du projet doit permettre qu'AGRICA PRÉVOYANCE devienne la référence du marché en termes d'offre de protection sociale complémentaire globale des branches et entreprises du monde agricole, de la production à la transformation, sans omettre toutes les activités qui y sont liées.

Mise en œuvre de l'Alliance professionnelle

2017 fut pour AGRICA RETRAITE AGIRC et la CAMARCA l'année de la concrétisation de la réflexion stratégique autour de l'avenir de la retraite complémentaire au sein du Groupe AGRICA, engagée dans l'objectif de se mettre en conformité avec les exigences de l'Accord national interprofessionnel (ANI) de 2013. Celui-ci prévoit en effet qu'un groupe de protection sociale doit représenter au minimum 10 % de l'activité retraite complémentaire nationale. Le Groupe AGRICA a donc élaboré, en novembre 2016, un cahier des charges destiné aux différents partenaires avec lesquels envisager un rapprochement. En réponse, quatre opérateurs de retraite complémentaire ont fait acte de candidature au 31 décembre 2016.

L'étude, menée sur les différents aspects de chacun des dossiers, a conduit les partenaires sociaux, réunis au sein des Conseils d'administration de l'association sommitale GROUPE AGRICA, le 18 mai 2017, et de la CAMARCA et d'AGRICA RETRAITE AGIRC, le 9 juin de la même année, à porter leur choix sur l'Alliance professionnelle afin de procéder au rapprochement de leurs institutions de retraite complémentaire (IRC). Cette solution offre, en effet, le double avantage de garantir le maintien de la spécificité agricole du Groupe, et de conserver sa gouvernance politique ainsi que l'autonomie stratégique de son association sommitale.

Les Conseils d'administration des institutions de retraite complémentaire (IRC) du Groupe AGRICA ont donc ensuite pu préparer, sous la supervision stratégique des administrateurs de l'association sommitale GROUPE AGRICA, la mise en œuvre opérationnelle de l'Alliance professionnelle. L'objectif fixé était de pouvoir réaliser la fusion absorption des IRC des groupes de protection sociale membres par celles de Pro-BTP au 1er avril 2018. Dans cette optique, les Conseils de CAMARCA et d'AGRICA RETRAITE AGIRC ont chacun approuvé les statuts de l'institution née de cette fusion absorption, son règlement, ainsi que le traité de fusion liant les différentes parties prenantes de l'opération.

Ainsi, l'organisation des nouvelles instances de l'Alliance professionnelle s'articulera désormais autour d'une section professionnelle AGRICA, nommée « Section professionnelle AGRICA : Production, Coopération, Organismes professionnels agricoles et activités connexes », elle-même composée d'un comité paritaire professionnel et d'une commission d'action sociale professionnelle qui se tiendront au sein du groupe de protection sociale AGRICA.

Le 11 janvier 2018, l'ensemble de ces décisions a été validé par le comité paritaire d'approbation des comptes de chacune des IRC, afin d'entériner, après validation du Ministère chargé de la Sécurité sociale, la fusion au 1er avril 2018 de CAMARCA au sein de l'IRC Alliance professionnelle Retraite Arrco, et celle d'AGRICA RETRAITE AGIRC au sein de l'IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2018 sur les plans comptable et fiscal.

Les Conseils d'administration de ces IRC nouvellement fusionnées se sont donc tenus pour la première fois le 4 avril, suivis, respectivement les 3 et 30 mai, par des réunions de la commission d'action sociale professionnelle et du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA. Dans le cadre de la préparation au passage au régime unifié, ces nouvelles instances s'attacheront notamment à préparer la fusion au 1er janvier 2019 des IRC Agirc et Arrco de l'Alliance professionnelle.

Conclusion

L'année 2017, celle des 20 ans du Groupe AGRICA, restera également celle de la concrétisation de décisions primordiales pour préparer l'avenir et poursuivre la mission que s'est donné notre Groupe à savoir celle de sécuriser la retraite complémentaire des salariés agricoles et à proposer une offre paritaire pour la prévoyance, la santé et la retraite supplémentaire.

Ces réalisations reflètent toute la volonté des partenaires sociaux et des équipes du Groupe AGRICA, poursuivant le même but, la même envie, celle d'être au service des salariés et des entrepreneurs agricoles et agroalimentaires en leur assurant des offres adaptées et un service de qualité.

1,2513 €
Valeur du point Arrco au 1er novembre 2017

0,4352 €
Valeur du point Agirc au 1er novembre 2017

Chiffres-clés
Résultats démographiques et techniques

Institutions de retraite complémentaire

ENTREPRISES ADHÉRENTES

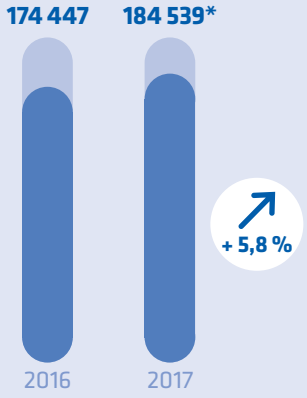

*Estimation

COTISANTS

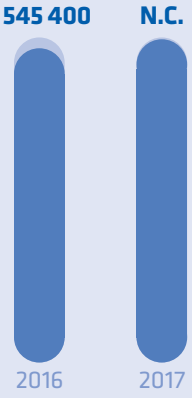

N.C. : Non communiqué.

RETRAITE ANNUELLE MOYENNE (en €)

CAMARCA

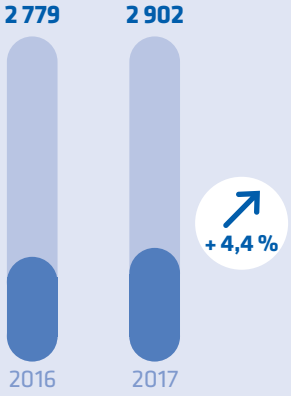

AGRICA RETRAITE AGIRC

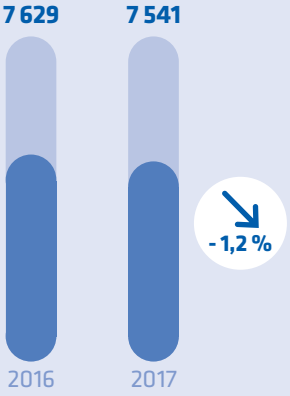

RETRAITÉS

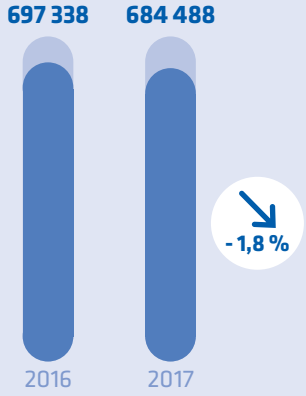

NOUVELLES LIQUIDATIONS

DÉLAIS MOYENS DE LIQUIDATION

Délai de premier paiement
(indicateur L2.17)
CAMARCA : 33 jours
AGRICA RETRAITE AGIRC : 27 jours

Délai de paiement définitif suite à provisoire *(indicateur L2.34)*
CAMARCA : 41 jours
AGRICA RETRAITE AGIRC : 44 jours

BÉNÉFICIAIRES PAR TYPE DE DROITS

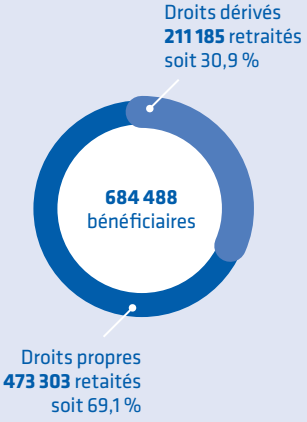

Institutions de prévoyance (prévoyance, santé, épargne*)

ENTREPRISES ADHÉRENTES

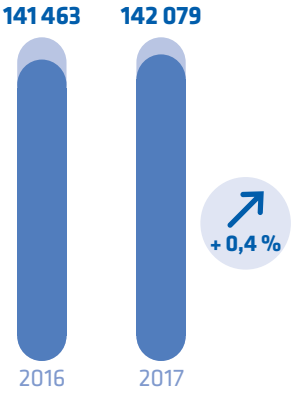

COTISANTS

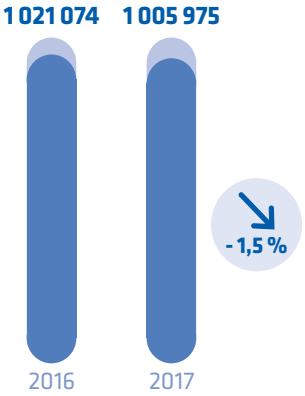

CONTRATS SOUSCRITS PAR LES RETRAITÉS

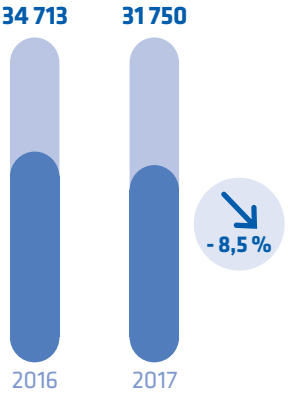

** Retraite supplémentaire et épargne salariale.*

PRÉVOYANCE (INCAPACITÉ, INVALIDITÉ, DÉCÈS, OBSÈQUES)

140 718 entreprises adhérentes
998 560 cotisants actifs
13 413 cotisants retraités

SANTÉ

72 601 entreprises adhérentes
720 381 personnes protégées
25 827 cotisants protégés au titre de la loi Évin (retraités, personnes en invalidité et personnes en recherche d'emploi)

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

16 035 entreprises adhérentes
301 188 cotisants actifs

ÉPARGNE SALARIALE

926 entreprises adhérentes
16 520 porteurs de parts de FCPE
28 679 salariés épargnants potentiels à AGRICA Épargne

RÉPARTITION DES COTISANTS AUX INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE SELON LEUR SECTEUR PROFESSIONNEL

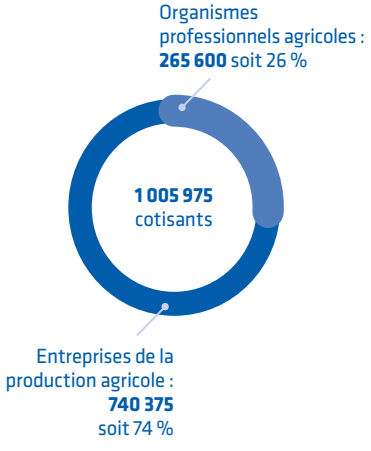

Résultats financiers

COTISATIONS

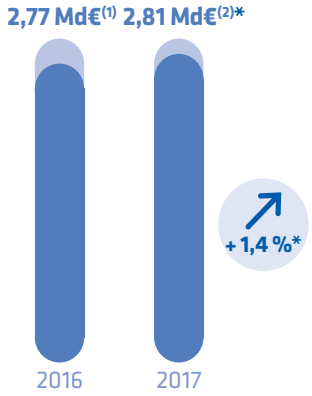

(1) Dont **0,58 Md€** en prévoyance, santé, épargne et **2,19 Md€** en retraite.

(2) Dont **0,58 Md€** en prévoyance, santé, épargne et **2,23 Md€*** en retraite.

*Estimation

PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS

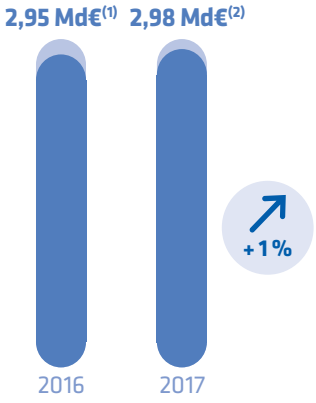

(1) Dont **0,42 Md€** en prévoyance, santé, épargne et **2,53 Md€** en retraite.

(2) Dont **0,40 Md€** en prévoyance, santé, épargne et **2,58 Md€** en retraite.

RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE COMBINÉ DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

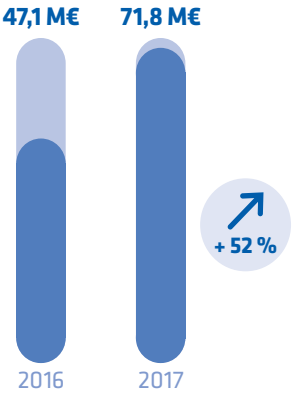

FONDS GÉRÉS PAR LE GROUPE

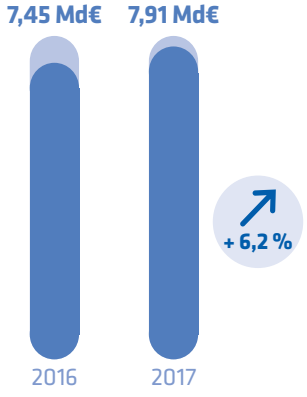

FONDS PROPRES COMBINÉS DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

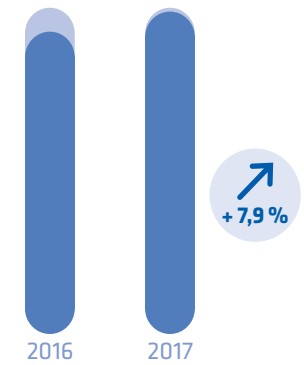

Fonds social

RESSOURCES DISPONIBLES

AIDES ACCORDÉES PAR LES INSTITUTIONS

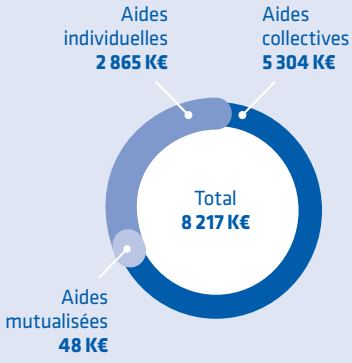

Indicateurs
sociaux et environnementaux

Informations sociales

Emploi

EFFECTIF TOTAL : 816 PERSONNES

RÉPARTITION HOMMES / FEMMES

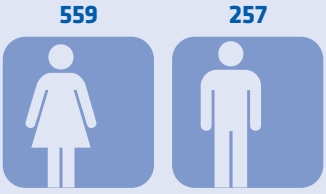

PYRAMIDE DES ÂGES

NOMBRE D'EMBAUCHES

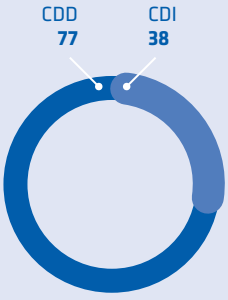

Licenciements CDI : **6** personnes

RÉMUNÉRATION MENSUELLE CONTRACTUELLE

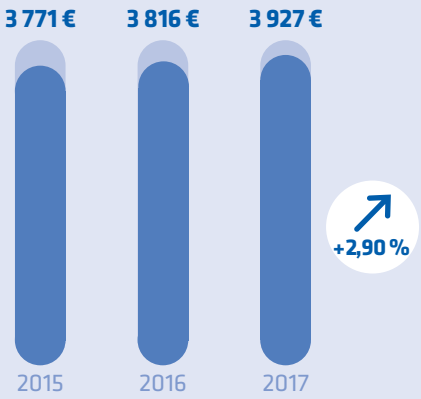

Organisation du temps de travail

NOMBRE DE SALARIÉS À TEMPS PARTIEL ET TEMPS COMPLET

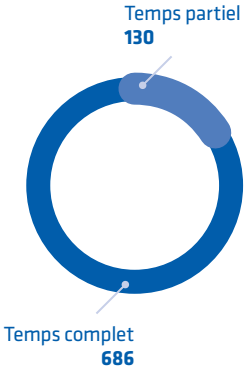

ABSENCES PAR CATÉGORIE

Taux d'absentéisme : **5,49 %**
(4,98 % en 2016)

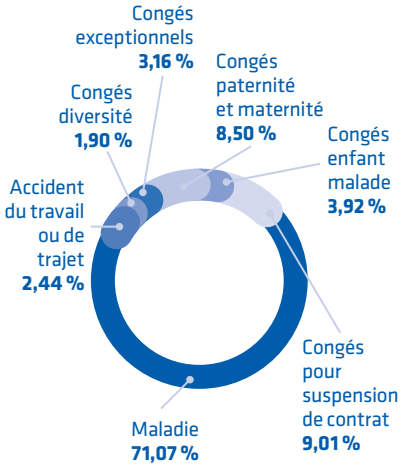

Relations sociales

NOMBRE D'ACCORDS EN COURS

Accord de branche

- Convention collective nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire du 9 décembre 1993

Accords d'entreprise

2 sur le statut collectif
5 sur le temps de travail
7 sur la rémunération
1 sur la protection sociale
1 sur la mobilité
3 sur la diversité
4 sur les instances du personnel
1 sur la qualité de vie au travail

- Nombre d'accords signés : 6
- Nombre de réunions des IRP (CE, CHSCT, DSE, DP Paris et Régions) : 87

Santé et sécurité

ACCIDENTS DE TRAVAIL ET TRAJETS

Nombre de journées non travaillées

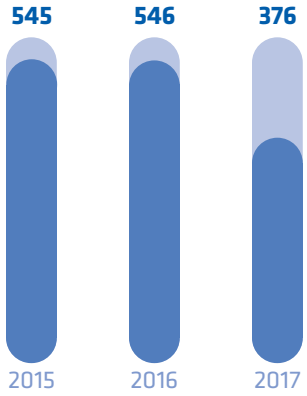

Nombre d'accidents en 2017 : **16** (14 en 2016)
Nombre de réunions du CHSCT : **5** dont 1 réunion extraordinaire

EMPLOI HANDICAP ET SOUS-TRAITANCE

Taux d'emploi des personnes en situation de handicap

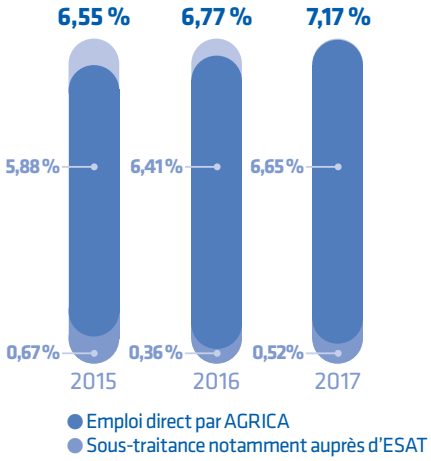

Formation

NOTE D'ORIENTATION DE LA FORMATION

Accompagner les collaborateurs selon 2 axes :

- Axe individuel : accompagnement des collaborateurs en fonction du besoin (suite aux entretiens d'évaluations, aux entretiens professionnels ou à des besoins remontés en cours d'année) par le biais de formations individuelles courtes, longues (certifiantes/diplômantes), ou de bilans de compétences dans le cadre d'un co-accompagnement avec l'entreprise.
- Axe collectif : mise en place de formation visant à développer les compétences collectives au service de la stratégie du Groupe.

FORMATION CONTINUE

Montant en 2017 : **1 102 897 euros** (1 483 567 euros en 2016)

Soit 2,94 % de la masse salariale

STAGES

- Nombre de stagiaires : **571** (540 en 2016)
- Nombre d'heures de stage en 2017 : **8 959** heures (12 588 en 2016)
- Nombre de stagiaires par rapport à l'effectif total : **71,38 %**

Informations environnementales

Tri sélectif des déchets

DIB (DÉCHETS INTERNES)
en tonnes

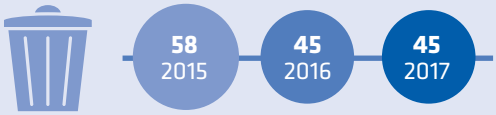

RECYCLAGE DÉCHETS RESTAURANT COLLECTIF
en tonnes

PAPIER/CARTON
en tonnes

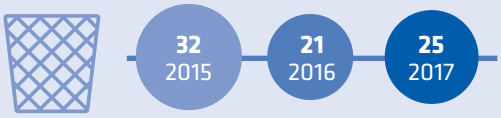

PILES
en litres

Utilisation durable des ressources

CONSOMMATION D'EAU
en m³

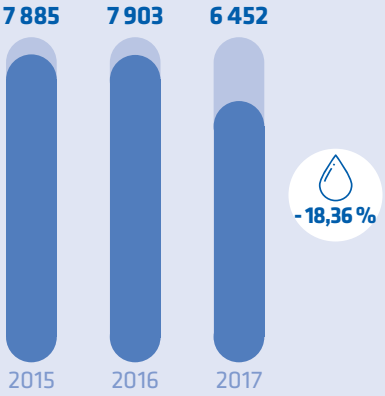

CONSOMMATION CPCU
en tonnes vapeur

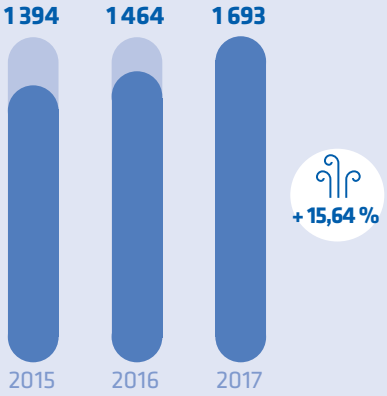

CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ
en kW

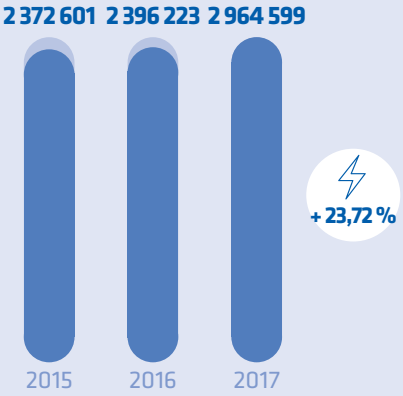

Sous-traitance et fournisseurs

100 % des appels d'offres du Service Achats incluent des critères sociaux et environnementaux.

100 % des nouveaux fournisseurs sont signataires de la charte fournisseur.

Résolution

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution et unique résolution : approbation du rapport

« L'Assemblée Générale ordinaire de l'association sommitale GROUPE AGRICA, réunie le 14 juin 2018, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, approuve, ledit rapport tel qu'il a été présenté et donne *quitus* au Conseil d'administration. »

Composition du **Conseil d'administration**

COLLÈGE ADHÉRENTS : 14

Vice-président

◆ Claude COCHONNEAU	FNSEA

Administrateurs titulaires

◆ Gilbert KEROMNES	Coop de France
◆ Corinne LELONG	Coop de France
◆ Carole WAIBEL	Coop de France
◆ Jacques BOYER	FNCA
◆ Isabelle GODENÈCHE	FNCA
◆ Christophe NOËL	FNCA
◆ Jean-Pierre VAUZANGES	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Anne CHAMBARET	FNSEA
◆ Joseph LECHNER	FNSEA
◆ Morgan OYAUX	FNSEA
◆ Jérôme VOLLE	FNSEA
◆ Éric GELPE	UDSG

Auditeurs

◆ Philippe MENNESSON	FNEMSA
◆ Jean-Pierre DECOOL	UDSG

COLLÈGE PARTICIPANTS : 14

Président

◆ Pascal LEFEUVRE	CFE-CGC

Administrateurs titulaires

◆ Alain DYJA	CFE-CGC
◆ Bernard JOLIVET	CFE-CGC
◆ François SERPAUD	CFE-CGC
◆ Emmanuel CUVILLIER	CFTC
◆ Jean-Maurice PAUL	CFTC
◆ Josseline BORIES	FGA-CFDT
◆ Emmanuel DELÉTOILE	FGA-CFDT
◆ Myriam GERNEZ CARDON	FGA-CFDT
◆ Éric POMMAGEOT	FGA-CFDT
◆ Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
◆ Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
◆ Liliane BOUREL	FO
◆ Patricia DREVON	FO

Auditeur

◆ Jean-François THOBY	UNSA AA
◆ Poste à attribuer	

Composition du Conseil d'administration au 13 avril 2018.

BUREAU GROUPE AGRICA

COLLÈGE ADHÉRENTS : 5

Vice-président

◆ Claude COCHONNEAU	FNSEA

Membres du Bureau

◆ Gilbert KEROMNES	Coop de France
◆ Christophe NOËL	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Jean-Pierre DECOOL	UDSG

COLLÈGE PARTICIPANTS : 5

Président

◆ Pascal LEFEUVRE	CFE-CGC

Membres du Bureau

◆ Poste vacant	CFTC
◆ Emmanuel DELÉTOILE	FGA-CFDT
◆ Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
◆ Patricia DREVON	FO

COMITÉ D'AUDIT GROUPE AGRICA

COLLÈGE ADHÉRENTS : 3

Membres

◆ Gilbert KEROMNES	Coop de France
◆ Jean-Pierre VAUZANGES	FNCA
◆ Claude COCHONNEAU	FNSEA

COLLÈGE PARTICIPANTS : 3

Président

◆ Emmanuel DELÉTOILE	FGA-CFDT

Membres

◆ Patricia DREVON	FO
◆ Poste vacant	CFTC

Procès-verbal de l'**Assemblée Générale extraordinaire du 13 février 2018**

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le mardi 13 février à 14h00, l'Assemblée Générale extraordinaire de GROUPE AGRICA s'est réunie dans les locaux d'AGRICA, 21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris sous la Présidence de :

M. Pascal LEFEUVRE, Président du Conseil d'administration

Le Président accueille les délégués et les remercie pour leur présence.

Les délégués ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre qu'en leur qualité de représentant.

Conformément à l'article 9.3 des statuts de GROUPE AGRICA, l'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que sous réserve d'au moins les deux tiers des membres et des délégués présents ou représentés, soit 100 sièges sur 150 et de la représentation de chaque institution de retraite complémentaire.

Après examen de la feuille de présence, il apparaît que :

1) chaque institution de retraite complémentaire est représentée ;

2) au moins les deux tiers des membres de l'association sont représentées ;

3) **78** délégués sont présents ou représentés, soit **119** sièges et **470** voix, dont :

- collège des adhérents : **28** délégués, soit **55** sièges (totalisant **217** voix sur 300),
- collège des participants : **50** délégués, soit **64** sièges (totalisant **253** voix sur 300).

Les conditions de *quorum* étant réunies, le Président constate que l'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale désigne comme assesseurs **Mme Irène MOOG** (Coop de France) dans le collège des adhérents et **M. Jean-Marie BLIN** (CFTC) dans le collège des participants.

M. Frédéric HÉRAULT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président déclare ouverte la séance et propose à l'Assemblée Générale extraordinaire d'examiner les points suivants :

- approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 2017 ;
- intervention du Président;
- présentation de la résolution ;
- débat général ;
- opération de vote de la résolution.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le Président demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 2017.

En l'absence d'intervention, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. INTERVENTION DU PRÉSIDENT

Le Président prend la parole et rappelle qu'en conséquence des fusions d'AGRICA RETRAITE AGIRC et de la CAMARCA avec les institutions de retraite complémentaire de l'Alliance professionnelle, formalisées au sein du Groupe AGRICA par les CPAC du 11 janvier 2018, il est nécessaire de procéder à l'adaptation des statuts de l'association sommitale GROUPE AGRICA.

Le Conseil d'administration, ayant pris connaissance lors de sa réunion du 13 octobre 2017 du principe de la modification des statuts, a décidé le 8 novembre 2017 de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire de l'association sommitale GROUPE AGRICA le mardi 13 février 2018 dans les locaux du Groupe AGRICA, avec pour ordre du jour l'approbation de la modification des statuts.

Aussi, la présente Assemblée Générale extraordinaire du 13 février 2018 doit donc se prononcer sur cette proposition de nouveaux statuts, tels que validés par le Conseil d'administration du 8 novembre 2017.

En l'absence d'intervention, il propose aux délégués de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4. PRÉSENTATION DE LA RÉSOLUTION

Le Président invite M. HÉRAULT à donner lecture de la résolution suivante :

PREMIÈRE ET UNIQUE RÉSOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

« L'Assemblée Générale de l'association sommitale GROUPE AGRICA, réunie le mardi 13 février 2018, à titre extraordinaire, décide, conformément à l'article 9.3 de ses statuts, d'approuver les modifications statutaires concernant le préambule, ainsi que les articles 6, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2, 10.6, 11.1, 11.2 et 13.

L'Assemblée Générale extraordinaire acte que ces modifications ne prendront effet que sous réserve de la réalisation de la fusion d'AGRICA RETRAITE AGIRC et de la CAMARCA avec les institutions de retraite complémentaire de l'Alliance professionnelle. Elle donne mandat aux Président, Vice-président et directeur général, avec la faculté d'agir séparément, pour effectuer toute formalité inhérente à ces modifications. »

5. DÉBAT

Le Président demande alors aux délégués s'ils souhaitent intervenir.

Il donne la parole à M. COLPIN qui relève ce qui à son sens s'apparente à des incohérences dans la construction de l'Alliance professionnelle, comme notamment la conservation pour AGRICA de la qualification de groupe de protection sociale alors qu'il n'y aura au 1er avril plus d'institutions de retraite complémentaire au sein du Groupe. Il déplore également le manque d'informations des délégués en la matière.

Le Président lui rappelle que les délégués détiennent un mandat et que dès lors il appartient à leur organisation de les tenir informés.

Après que M. HÉRAULT ait apporté quelques informations complémentaires en réponse à M. COLPIN, M. MABILLON demande la parole. Il rappelle la nécessité de préserver un fonctionnement paritaire et l'importance de continuer à défendre le monde agricole et rural.

En l'absence d'autres interventions, le Président propose de passer au vote de la résolution.

6. OPÉRATION DE VOTE DE LA RÉSOLUTION

Le Président indique qu'en application de l'article 9.3 des statuts de GROUPE AGRICA, l'Assemblée Générale extraordinaire délibère à la majorité des 2/3 des voix valablement exprimées, tous collèges confondus.

Il indique également que le scrutin s'effectue à main levée, sauf décision contraire d'une majorité de délégués.

Il rappelle ensuite que le nombre de voix attribuées à chaque délégué est fixé comme suit :

- pour CAMARCA, 11 voix par délégué ;
- pour AGRICA RETRAITE AGIRC, 2 voix par délégué ;
- pour CCPMA PRÉVOYANCE, 3 voix par délégué ;
- pour CPCEA, 2 voix par délégué ;
- pour AGRI PRÉVOYANCE, 2 voix par délégué.

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

PREMIÈRE ET UNIQUE RÉSOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Pour	470 voix
Abstention	0 voix
Contre	0 voix

La modification statutaire est unanimement approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les délégués et lève la séance de l'Assemblée Générale extraordinaire de GROUPE AGRICA à 14h30.

M. Pascal LEFEUVRE
Président du Conseil d'administration

M. Claude COCHONNEAU
Vice-président du Conseil d'administration

Notes

Notes

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagrica.com

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80 - Couverture : Quartopiano / Photo : Thinkstock / Digital Vision - Réf. 83 170 - 05 - 2018